
Nombre de membres		Séance du jeudi 30 mars 2023	
<u>en exercice:</u> 11		L'an deux mille vingt-trois et le trente mars l'assemblée régulièrement convoqué le 24 mars 2023, s'est réuni sous la présidence de Clément ROUET	
<u>Présents :</u> 9		<u>Sont présents:</u> Guillaume BOUROUMEAU, Monique CANTAREL, Sylvie DELTRUC, Christelle GARRIGOUX, Bruno GARROUSTE, Yannick LAFON, Roland MAFFRE, Clément ROUET, Marie-Ange SOUQUIERES	
<u>Votants:</u> 10		<u>Représentés:</u> Hervé DELPUECH	
		<u>Excuses:</u>	
		<u>Absents:</u> André MAYADE	
		<u>Secrétaire de séance:</u> Marie-Ange SOUQUIERES	

Objet: Réhabilitation d'un immeuble en commerce multiservices et logements : Avenant Lot n°8 - DE_2023_27

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le code des marchés publics,

Vu les marchés conclus avec les entreprises adjudicataires des lots considérés en application de la délibération n°2021-93 du 28 septembre 2021,

Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2023 de la commune,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide :

- de conclure l'avenant d'augmentation ci-après détaillé avec l'entreprise suivante dans le cadre des travaux relatifs à l'opération "Réhabilitation d'un immeuble en commerce et logements" :

. Lot n°8 Roques SAS

Marché initial du 21 octobre 2021

Montant initial du marché : 101 000.06 € HT

Avenant n°2 - Montant : 685.60 € HT

Nouveau montant du marché : 101 685.66 € HT

Objet : Pose d'une cloison autour de la porte supplémentaire entre stockage et escalier

Pose d'un faux plafond dans les vestiaires

- d' autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

Objet: Logement communal T4-1 - DE_2023_28

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée que les travaux de réhabilitation du logement situé 1bis Chemin des Ecoliers sont achevés et qu'une demande de location du logement communal de type T4-1, a été faite par Monsieur Sacha AUCANT et Madame Marine L'HOSTIS. La location prendra effet au 6 avril 2023.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- décide de louer ce logement à Monsieur Sacha AUCANT et Madame Marine L'HOSTIS, à compter du 6 avril 2023 pour un loyer mensuel de 485.57 € mensuel et 14.56 € mensuel pour le jardin soit 500.13 € mensuel.

- décide d'appliquer une provision pour charges pour chauffage collectif bois aux locataires, Monsieur Sacha AUCANT et Madame Marine L'HOSTIS, avec régularisation annuelle au 31 décembre de chaque année

- Autorise Monsieur le Maire à signer le bail et toutes pièces se rapportant à cette affaire.

Objet: Commerce multiservices : mise en location du local et bail commercial - DE 2023 29

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée que les travaux de réhabilitation du commerce multiservices situé 5 Rue des Commerces sont achevés et qu'il convient d'approuver la mise en location du local à l'association 1000 cafés ainsi que la signature d'un bail commercial entre la commune de Ladinhac et la Sarl 1000 cafés de Ladinhac.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve la mise en location du local à l'association 1000 cafés à compter du 15 avril 2023
- approuve la signature d'un bail commercial avec la Sarl 1000 cafés de Ladinhac pour une durée de 9 ans à compter du 15 avril 2023
- approuve l'enregistrement de ce bail commercial auprès de Maître Manhes-Blondeau, Notaire en double minute
- autorise Monsieur le Maire à signer le bail commercial ainsi que toutes pièces se rapportant à cette affaire.

Objet: Commerce multiservices : loyer - DE 2023 30

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée que les travaux de réhabilitation du commerce multiservices situé 5 Rue des Commerces sont achevés et qu'il convient de fixer le loyer du local commercial.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- décide de louer le local commercial à la Sarl 1000 cafés de Ladinhac pour un loyer mensuel de 300.00 € la première année, 400.00 € la seconde année et 500.00 € à partir de la troisième année
- décide d'appliquer une provision mensuelle pour charges pour le chauffage collectif bois ainsi que pour l'électricité avec régularisation annuelle au 31 décembre de chaque année.

Cette délibération annule et remplace la délibération 2021-01

Objet: Commerce multiservices : nomination des mandataires gérants - DE 2023 31

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée que les travaux de réhabilitation du commerce multiservices situé 5 Rue des Commerces sont achevés et qu'il convient d'approuver la candidature de Monsieur Sacha AUCANT et Madame Marine L'HOSTIS proposée par l'association 1000 cafés.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés approuvent la nomination des mandataires gérants Monsieur Sacha AUCANT et Madame Marine L'HOSTIS pour l'exploitation du commerce multiservices

Objet: Logement communal T3 mairie - DE 2023 32

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que l'Association Forum Réfugiés a libéré le logement situé 1 Place Céline Esquiou et qu'une demande de location a été faite par Monsieur Quentin GUIBERT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- décide de louer le logement T3 situé 1 Place Céline Esquirou à Monsieur Quentin Guibert au 7 avril 2023 pour un loyer mensuel de 410.10 €.

- autorise Monsieur le Maire à signer le bail et toutes pièces se rapportant à cette affaire

Objet: Travaux d'élagage - DE_2023_33

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée que suite aux travaux d'élagage effectués récemment sur la commune par l'entreprise Soulenq une participation financières soit demandée aux propriétaires dont les parcelles ont été élaguées.

Monsieur le Maire précise que la commune prendrait en charge 85% du montant de la facture d'un montant total de 16 957.44 € HT .

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal de se positionner sur le fait de demander ou non une participation financière aux propriétaires dont les parcelles ont été élaguées par l'entreprise Soulenq.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

- décide de demander une participation financière aux propriétaires dont les parcelles ont été élaguées par l'entreprise Soulenq en fonction du mètre linéaire élagué et le cubage de bois conservé par les propriétaires.
- autorise Monsieur le Maire à procéder à la facturation correspondante aux propriétaires concernés.

Objet: Travaux réfection chemin : travaux supplémentaires - DE_2023_34

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée de la demande des riverains du lieu dit Le Fau de prévoir la réfection d'une partie du chemin de l'Asprière au Fau suite à l'alimentation en eau potable sur le réseau de la commune de Labesserette.

Monsieur le Maire présente la facture de la Carrière Daudé pour un montant de 3075.34 € HT ainsi que le devis approuvé le 29 novembre 2022 par délibération 2022-126.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- décide d'approuver les travaux supplémentaires nécessaires à la réfection du chemin, travaux réalisés par la carrière Daudé pour un montant de 481.54 € HT
- autorise Monsieur le Maire à procéder au paiement de cette facture d'un montant de 3075.34 € HT
- décide d'inscrire cette dépense en investissement

Monique Cantarel n'a pas pris part à la délibération et a quitté la salle car elle est concernée par cette délibération.

Objet: Remboursement frais de formation - DE_2023_35

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée de la nécessité de rembourser les frais avancés par Monsieur Rémi PALLY lors d'une formation à Lyon.

Ces frais s'élèvent à 71.40 € TTC.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le Conseil Municipal décide le remboursement de ces frais à Monsieur Rémi PALLY.

Objet: Remboursement frais de formation - DE_2023_36

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée de la nécessité de rembourser les frais avancés par Monsieur Jean-Baptiste DELPUECH lors d'une formation à Lyon.

Ces frais s'élèvent à 64.90 € TTC.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le Conseil Municipal décide le remboursement de ces frais à Monsieur Jean-Baptiste DELPUECH.

Objet: Annulation versement CPAM - DE_2023_37

Monsieur Le Maire fait part à l'Assemblée que la CPAM a procédé par erreur à un versement de 60.00 € sur l'année 2022 et qu'il convient de procéder à l'annulation de ce titre.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal décide :

- d' annuler la somme de 60.00 € et de procéder au reversement de cette somme auprès de la CPAM
- d' imputer cette somme au compte 673.

Objet: Réhabilitation d'un immeuble en commerce multiservices et logements : Avenant Lot n°12 - DE_2023_38

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le code des marchés publics,

Vu les marchés conclus avec les entreprises adjudicataires des lots considérés en application de la délibération n°2021-93 du 28 septembre 2021,

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 30 mars 2023,

Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2023 de la commune,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide :

- de conclure l'avenant d'augmentation ci-après détaillé avec l'entreprise suivante dans le cadre des travaux relatifs à l'opération "Réhabilitation d'un immeuble en commerce et logements" :

. Lot n°12 ACC SAS

Marché initial du 21 octobre 2021

Montant initial du marché : 21 672.50 € HT

Avenant n°3 - Montant : 3352.00 € HT

Nouveau montant du marché : 27 473.50 € HT

Objet : Remplacement des persiennes et modification des gardes-corps. La conservation de certaines persiennes est incompatible avec l'installation de garde corps

- d' autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

Objet: Réhabilitation d'un immeuble en commerce multiservices et logements : Avenant Lot n°3 - DE_2023_39

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le code des marchés publics,

Vu les marchés conclus avec les entreprises adjudicataires des lots considérés en application de la délibération n°2021-93 du 28 septembre 2021,

Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2023 de la commune,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide :

- de conclure l'avenant d'augmentation ci-après détaillé avec l'entreprise suivante dans le cadre des travaux relatifs à l'opération "Réhabilitation d'un immeuble en commerce et logements" :

. Lot n°3 Sarl Daulhac

Marché initial du 21 octobre 2021

Montant initial du marché : 41 141.75 € HT

Avenant n°2 - Montant : 550.80 € HT

Nouveau montant du marché : 41 692.55 € HT

Objet : Crépi du mur mitoyen existant refait à cause de ses mauvaises fondations

- d' autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

Objet: Réhabilitation d'un immeuble en commerce multiservices et logements : Avenant Lot n°14 - DE 2023_40

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le code des marchés publics,

Vu les marchés conclus avec les entreprises adjudicataires des lots considérés en application de la délibération n°2021-93 du 28 septembre 2021,

Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2023 de la commune,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide :

- de conclure l'avenant d'augmentation ci-après détaillé avec l'entreprise suivante dans le cadre des travaux relatifs à l'opération "Réhabilitation d'un immeuble en commerce et logements" :

. Lot n°14 Longuecamp SAS

Marché initial du 21 octobre 2021

Montant initial du marché : 47 000.00 € HT

Avenant n°2 - Montant : 1462.71 € HT

Nouveau montant du marché : 48 462.71 € HT

Objet : Modifications à la demande du bureau de contrôle, d'Enedis et du Maître d'ouvrage

- d' autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

Objet: Réhabilitation d'un immeuble en commerce multiservices et logements : Avenant Lot n°2 - DE 2023_41

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le code des marchés publics,

Vu les marchés conclus avec les entreprises adjudicataires des lots considérés en application de la délibération n°2021-93 du 28 septembre 2021,

Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2023 de la commune,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide :

- de conclure l'avenant de diminution ci-après détaillé avec l'entreprise suivante dans le cadre des travaux relatifs à l'opération "Réhabilitation d'un immeuble en commerce et logements" :

. Lot n°2 Cantal construction

Marché initial du 21 octobre 2021

Montant initial du marché : 280 483.45 € HT

Avenant n°3 - Montant : -22 662.27 € HT

Nouveau montant du marché : 270 907.77 € HT

Objet : Modification de l'aménagement extérieur à la demande du Maître d'ouvrage et adaptation fondation et mur béton dans dégagement créé suite à découverte des puits et caniveaux. Adduction AEP et muret du voisin

- d' autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

Objet: Vote du compte administratif - ladinhac - DE 2023 42

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de ROUET Clément

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par ROUET Clément après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	128 277.09			46 467.52	128 277.09	46 467.52
Opérations exercice	1 350 098.15	1 426 967.48	423 805.65	567 819.93	1 773 903.80	1 994 787.41
Total	1 478 375.24	1 426 967.48	423 805.65	614 287.45	1 902 180.89	2 041 254.93
Résultat de clôture	51 407.76			190 481.80		139 074.04
Restes à réaliser	246 500.00	173 311.00			246 500.00	173 311.00
Total cumulé	297 907.76	173 311.00		190 481.80	246 500.00	312 385.04
Résultat définitif	124 596.76			190 481.80		65 885.04

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Objet: Affectation du résultat de fonctionnement - ladinhac - DE 2023 43

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de ROUET Clément

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 190 481.80

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	46 467.52
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	100 089.33
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	144 014.28
Résultat cumulé au 31/12/2022	190 481.80
A.EXCEDENT AU 31/12/2022	190 481.80
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	124 596.76
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	65 885.04
B.DEFICIT AU 31/12/2022	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Objet: Vote du compte de gestion - ladin hac - DE 2023 44

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de ROUET Clément

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Objet: Taux d'imposition 2023 - DE 2023 45

Conformément à l'article 1636B du Code Général des impôts, le Conseil Municipal est appelé à fixer le taux des impôts locaux.

Pour la fixation des taux, le conseil municipal a trois possibilités :

1. soit faire une variation proportionnelle des taux
2. soit faire une variation différenciée des taux
3. soit maintenir les taux.

Pour l'année 2023 il est proposé une variation du taux TH, TFB et du TFNB.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents le Conseil Municipal décide de retenir les taux suivants :

Taux taxe d'habitation	9.98 %	(+1%)
Taux taxe sur le foncier bâti	45.45%	(+1%)
Taux taxe sur le foncier non bâti	100.23%	(+1%)

Objet: Budgets primitifs 2023 - DE 2023 46

Vu le Code général des Collectivités Territoriales , et notamment l'article L.1612-1,

Vu les documents budgétaires transmis à l'ensemble des conseillers,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents adopte les budgets primitifs de l'exercice 2023 arrêtés comme suit :

Budget Primitif de la commune :

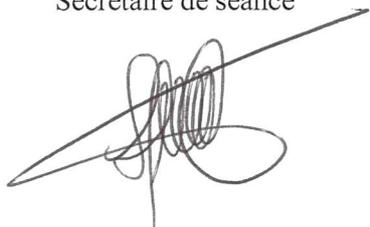
	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	602 106,04	602 106,04
Investissement	844 525,02	844 525,02

Budget Primitif eau et assainissement :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	85 672.00	85 672.00
Investissement	352 078.34	352 078.34

Précise que les budgets de l'exercice 2023 ont été établis et votés par nature.

Marie-Ange SOUQUIERES
Secrétaire de séance



Clément ROUET
Maire de Ladinhac

